



LE BROC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2011

N° 2011-087

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	11
Vote pour	
	11
Vote contre	
	0
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 19 septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2011.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE - PAILLOTET - DUJON - ESCRIOU - HEURA - BENABEN - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - ROBERT

ABSENTS : Mesdames BEUCHE et DE LA ROCCA, Messieurs AUDIBERT et YACOUB

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

### S.D.E.G.

### Compte Administratif 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2010 du SDEG (Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes) lequel peut se résumer ainsi :

Résultat budgétaire de l'exercice 2010	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	2 916 062.25 €	Dépenses
	Recettes	6 399 153.24 €	Recettes	7 303 413.93 €
	Excédent	3 483 090,99 €	Déficit	1 155 934.91 €
Résultat de clôture de l'exercice 2010	résultat de fonctionnement	+ 9 953 265,60 €		
	résultat d'investissement	- 1 032 616,08 €		
	soit un résultat général de	+ 8 920 649,52 €		
restes à réaliser en investissement	Dépenses	25 252 262.23 €		
	Recettes	27 058 310.28 €		
	Solde RAR	+ 1 806 048,05 €		

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
- PREND ACTE du compte administratif 2010 du SDEG.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,

Le Maire,  
Emile TORNATORE




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 23/09/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 23/09/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.